

505 LM 22/19

2213

(1945)

A

Réparation du matériel roulant par
l'industrie belge

Lettre S.N.C.F. au M.F.	17. 3.45
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	17. 3.45

Le Président
du Conseil d'Administration

Service de la Comptabilité Générale et des Finances
Paris, le 17 mars 1945

D 6101/0

COPIE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de compte rendu, copie de ma lettre de ce jour à M. le Ministre des Finances relative à des commandes éventuelles de la S.N.C.F. à l'industrie belge pour la réparation du matériel roulant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Direction Générale des chemins de fer et des Transports.

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 17 mars 1945

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

C O P I E

D 6101/0

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche (Direction du Trésor - 6^e Bureau/A n° 4788) du 24 février 1945, vous avez bien voulu autoriser, en ce qui vous concerne, la réalisation du programme de réparations que la S.N.C.F. envisage de confier à l'industrie suisse pour concourir à la remise en état de son parc de matériel roulant, tâche à laquelle l'industrie française ne peut actuellement suffire.

Les motifs exposés dans notre lettre D 6101/0 du 10 février 1945, relative à la question ci-dessus rappelée, nous ont conduits à effectuer, dans le même but, une enquête en Belgique.

Cette enquête a montré que, contrairement à ce qu'on aurait pu craindre, s'agissant d'un pays éprouvé par la guerre et pour lequel le problème du rééquipement se pose également, il existait pour nous sur le marché belge d'intéressantes possibilités qu'il est de notre devoir de mettre à profit. Pareille situation tient au fait que, d'une part, le parc des Chemins de fer belges a été proportionnellement moins atteint que celui de la S.N.C.F. et que, d'autre part, la Belgique possède, comparativement à ses besoins propres, une très importante industrie de matériel ferroviaire, dont l'activité a toujours été consacrée, en grande partie, à l'exportation.

Eu égard à la nature des travaux prévus et aux sujétions qu'ils imposent, les contrats à intervenir entre la S.N.C.F. et les industriels belges intéressés porteront nécessairement sur une durée assez longue, que nous envisageons, en l'espèce, de fixer à deux ans au minimum, délai pendant lequel les réparateurs français ne cessent pas pour autant d'être alimentés par nous au maximum de leur capacité.

Le volume global des travaux de réparations susceptibles d'être exécutés dans ces conditions entraînerait un paiement mensuel pouvant s'élever au maximum à 20 millions de francs belges, ce maximum ne devant d'ailleurs être atteint que quelques mois après la passation des premiers marchés.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser, en ce qui vous concerne, la réalisation du programme de réparations dont il s'agit et nous donner l'assurance que la S.N.C.F. pourra obtenir par l'intermédiaire de l'Office des ~~XXXXXX~~ Changes les montants en devises nécessaires à l'exécution des paiements qui lui incomberont de ce chef.

J'adresse copie de la présente lettre à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports pour le tenir informé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Finances (Direction du Trésor)